

## Idée Force

### *Covid-19 et information comptable*

Face à l'ampleur sans précédent de la pandémie de Covid-19, l'Autorité des normes comptables (ANC) a souhaité assister les entreprises dans la prise en compte de cet événement dans leurs comptes, afin de les aider à s'inscrire de façon opérationnelle et pragmatique dans une perspective de rebond.

Après une première communication relative aux comptes établis au 31 décembre 2019, l'ANC a ainsi publié dès le 18 mai ses recommandations en normes comptables françaises et ses observations sur le référentiel IFRS, pour la prise en compte de l'événement Covid-19 dans les comptes annuels et consolidés ainsi que dans les situations établies à compter du 1er janvier 2020.

Fruit des travaux d'un groupe de travail réunissant toutes les parties prenantes, ce document donne des clarifications sur des questions posées au regard des textes existants sur la reconnaissance de certains actifs, passifs, charges et produits, sans créer d'obligation nouvelle.

Cette publication souligne aussi l'importance de :

- la **célérité dans la production de l'information comptable**, en recommandant d'établir à titre volontaire des comptes ou situations intermédiaires, sans attendre la clôture annuelle,
- une **présentation de l'information, complète et pertinente, fournie dans l'annexe des comptes et en revanche pas dans les rubriques du résultat exceptionnel/non courant**

Ce document est susceptible d'évoluer au gré des questions nouvelles qui pourraient être posées et fera l'objet de publications complémentaires dans les prochains mois.

## Réalisations

### *Textes validés par le Collège lors du 1<sup>er</sup> semestre*

Le Collège de l'ANC a adopté lors du premier semestre 2020 les textes suivants :

#### Règlements :

- n° 2020-01 du 6 mars 2020 abrogeant les règlements CRC 99-02, 99-07, 2000-05, 2002-05, 2002-08 et 2002-13 et traitant des comptes consolidés (en cours d'homologation) ;
- n° 2020-02 du 5 juin 2020 modifiant le règlement ANC n°2014-03 relatif au plan comptable général concernant l'annexe rendue publique par les moyennes entreprises.

#### Communications liées au Covid-19 :

- 2 avril 2020 sur les conséquences sur les comptes annuels et consolidés établis au 31/12/2019 ;
- 7 mai 2020 suite à la prorogation du dépôt des demandes d'attribution de droits au paiement de base par le Ministère de l'agriculture ;
- 18 mai 2020 sur les conséquence sur les comptes annuels et consolidés établis à partir du 1/1/2020.

#### Normes internationales :

- Une lettre de commentaires sur le projet de décision de l'IFRS-IC de novembre 2019 ;
- Deux recommandations (n° 2020-01 et 2020-02) relatives au format et à la codification des comptes consolidés des entreprises établis selon les normes comptables internationales ;
- Une proposition de solution technique au traitement des cohortes annuelles dans la norme IFRS17 ;
- Une lettre de commentaires à l'EFRAG et l'IASB sur l'ED 2020/2 sur le projet d'amendement d'IFRS16 suite à l'épidémie de Covid-19 ;
- Une lettre de commentaires à l'EFRAG et l'IASB sur l'ED 2020/1 sur le projet d'amendement d'IFRS9, IAS39, IFRS4 et IFRS16 sur la réforme des taux IBOR.

## Ambitions

### *Plan stratégique 2020-2022*

Le Collège a validé le 24 juillet 2020 le plan stratégique pour les trois prochaines années en fixant les objectifs et orientations générales sur l'élaboration des normes françaises, la contribution à la normalisation internationale et la promotion des activités de la recherche comptable.

Les travaux pour les années à venir visent à :

- promouvoir un dispositif comptable français adapté et performant ;
- contribuer à la pertinence, la stabilité et la mise en œuvre des normes internationales ;
- encourager une recherche proactive ;
- à partir d'une organisation efficace et transparente.

Un point d'attention sera particulièrement porté pour inscrire les travaux de l'ANC dans une vision d'ensemble de la communication des entreprises.

**Appel à projets de recherche**  
Date de soumission  
**30/9/2020**

**10<sup>ème</sup> Etats généraux de la recherche comptable**  
lundi 14 décembre 2020  
**Comptabilité et crises**  
Inscriptions

#### Interventions aux conférences

- 23/01 : OCDE Parlement des entrepreneurs d'avenir
- 24/02 : OEC Maroc à Casablanca
- 09/04 : CF2i
- 30/03 : IMA
- 17/06 : XBRL Europe 25<sup>ème</sup> semaine digitale

#### France :

CNP : 26 juin-16 juillet-  
17 septembre-15 octobre  
19 novembre-26 novembre  
17 décembre

CNI : 23 juin-7 juillet-22 juillet  
22 septembre-3 novembre  
24 novembre-8 décembre

Collège : 5 juin-3 juillet-4 septembre  
9 octobre- 6 novembre-  
4 décembre

#### International :

3-4 juin TEG de l'EFRAG  
16 juin Board de l'EFRAG  
1<sup>er</sup> juillet TEG de l'EFRAG  
16 juillet Board de l'EFRAG  
2-3 septembre TEG de l'EFRAG  
10 septembre Board de l'EFRAG  
23-24 septembre TEG de l'EFRAG  
28-29 septembre WSS  
30 sept- 1 octobre IFASS  
2 octobre ASAF à Londres  
8 octobre Board de l'EFRAG  
21-22 octobre TEG de l'EFRAG  
17 novembre Board de l'EFRAG  
2-3 décembre TEG de l'EFRAG



## Focus sur : Nouveau règlement sur les comptes consolidés

Le Collège de l'ANC a adopté le 6 mars 2020 le règlement n°2020-01 relatif aux comptes consolidés permettant ainsi de centraliser en un seul document des dispositions antérieurement disséminées dans différents règlements sectoriels applicables aux entreprises industrielles et commerciales, entreprises bancaires, entreprises d'assurance, coopératives agricoles, etc.

Ce règlement rend obligatoire l'application de certaines méthodes jugées plus pertinentes dans le cadre de la préparation de comptes consolidés : inscription au bilan des contrats de crédit-bail et contrats assimilés, inscription à l'actif des frais de développements éligibles, étalement des coûts d'emprunts, comptabilisations en charges de frais d'établissements. La mention du principe de prédominance de la substance sur l'apparence est en revanche supprimée ainsi que la possibilité de comptabiliser en compte de résultat, les écarts de conversion relatifs aux créances et dettes en devises.

Enfin l'allocation du prix d'acquisition d'une entité à ses actifs et passifs identifiables répond à une nouvelle définition de la valeur d'entrée ; le format des états financiers est revu et les dispositions relatives à l'annexe intègrent des nouveautés, notamment au sujet des écarts d'acquisition et de l'articulation avec les règlements relatifs aux comptes sociaux.

Une nouvelle section est dédiée aux groupes établissant pour la première fois des comptes consolidés.

Ce règlement (en cours d'homologation) s'applique aux , comptes afférents aux exercices ouverts à compter du 1er janvier 2021. Pour le consulter, rendez-vous sur le site de l'ANC [ici](#).



## Focus sur : Mise à jour de la recommandation sur l'application d'IFRS16 aux baux commerciaux français

Une question relative aux modalités d'application d'IFRS 16 au cas des baux commerciaux français avait conduit l'ANC à publier, en février 2018, un relevé de conclusions présentant une position indicative sur certaines modalités de détermination de la durée retenue pour l'évaluation des actifs et des passifs de location.

Un bail commercial a généralement une durée minimale de neuf ans. Il cesse par l'effet d'un congé donné six mois à l'avance ou d'une demande de renouvellement. A défaut de congé ou de demande de renouvellement, le bail se prolonge pour une durée indéterminée: il s'agit d'une situation de tacite prolongation. Au plan juridique, une tacite prolongation se traduit par la poursuite du bail existant. L'existence de situations de tacite prolongation, peu fréquentes et généralement temporaires, a conduit l'ANC à actualiser son analyse. Au terme des procédures d'examen conduites par l'ANC et compte tenu des faits et circonstances qui prévalent en France, le Collège de l'ANC a dégagé le consensus suivant :

- la durée devant être retenue pour l'évaluation des actifs et passifs de location reflète la durée pendant laquelle le preneur est raisonnablement certain de poursuivre le bail. Cette durée est généralement de neuf ans à l'origine;
- la tacite prolongation est prise en compte dans la détermination de la durée initiale du bail si le preneur peut notamment raisonnablement anticiper qu'il aura intérêt à utiliser cette disposition. Une tacite prolongation non anticipée donne lieu, lorsqu'elle devient raisonnablement certaine en raison d'un événement ou d'un changement de circonstances important du ressort du preneur, à une ré-estimation de la durée du bail ;
- Les hypothèses retenues pour déterminer la durée du bail et celles retenues pour la durée de l'amortissement des agencements non réutilisables sont mises en cohérence.

Le relevé de conclusions est accessible sur [notre site internet](#).



## Focus sur : Appel aux projets de recherche – soumission des dossiers jusqu'au 30 septembre

L'ANC a préféré décaler la remise des dossiers candidats aux projets de recherche au **30 septembre** pour prendre en compte des difficultés rencontrées par les enseignants-chercheurs lors de la période de pandémie Covid-19.

Dans le cadre de ses réflexions proactives sur les futurs débats comptables, l'ANC a souhaité cette année encourager des travaux de recherche sur les thèmes suivants :

- L'impôt
- Les impacts comptables des activités du numérique
- Les méthodologies possibles pour une étude d'impact
- La présentation des éléments non-courants dans le compte de résultat
- La qualité de l'information comptable et provisions
- La notion de contrôle au travers des normes

Pour obtenir plus d'information sur le dossier à constituer, veuillez consulter [notre site internet](#). Par ailleurs, l'ANC reste à l'écoute de propositions spécifiques sur d'autres thèmes de recherche.

N'hésitez pas à nous contacter si vos travaux portent sur une réflexion pouvant être utile aux travaux de normalisation comptable et que votre projet est réalisable sur les deux années prochaines.